

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 605 du 11 septembre 2017 fixant la liste des candidats pour le premier tour de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017 pour la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon (p. 153).



Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**ARRÊTÉ préfectoral n° 605 du 11 septembre 2017
fixant la liste des candidats pour le premier tour de
l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017 pour la
circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon.**

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.298 à L.305, R.149 à R.153 et R.333 à R.337 ;

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la déclaration de candidature de M. Stéphane ARTANO déposée en préfecture le 4 septembre 2017 à 9h10 et enregistrée définitivement le 5 septembre 2017 ;

Vu la déclaration de candidature de Mme Karine CLAIREAUX déposée en préfecture le 5 septembre 2017 à 10h58 et enregistrée définitivement le 6 septembre 2017 ;

Vu la déclaration de candidature de M. Yannick CAMBRAY déposée en préfecture le 7 septembre 2017 à 10h40 et enregistrée définitivement le 8 septembre 2017 ;

Considérant que le dépôt des candidatures pour le premier tour de l'élection sénatoriale a expiré le vendredi 8 septembre 2017 à 18 heures ;

Considérant l'ordre résultant du dépôt des candidatures enregistrées en préfecture dans le délai réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Arrête :

Art. 1^{er}. — La liste des candidats et de leur remplaçant à l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017 est arrêtée comme suit au premier tour de scrutin :

M. ARTANO Stéphane

Remplaçante : Mme DETCHEVERRY Roxane, Huguette, Régine

Mme CLAIREAUX Karine, Cécile, Marie

Remplaçant : M. LEBAILLY Patrick, Roger, Raymond, André

M. CAMBRAY Yannick, Pascal, Léon Marie

Remplaçante : Mme VIGNEAU-URTIZBEREA Tatiana, Marie

Art. 2. — La présente liste, arrêtée à trois candidats et trois remplaçants, sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée à la préfecture ainsi qu'à la délégation de Miquelon.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon, président du bureau du collège électoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Pierre, le 11 septembre 2017.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Afif Lazrak



Saint-Pierre. — Imprimerie administrative.

Le numéro : 2,20 €